



9 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 27 octobre 2023

Présents : **Bazoges-en-Pailleurs** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Chavagnes-en-Pailleurs** : Eric SALAÜN donne pouvoir à Jacky DALLEY – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET donne pouvoir à Fabienne BARBARIT, Freddy RIFFAUD, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE

Secrétaire de séance : Jacqueline BLAIN

En exercice : 30
Présents : 23
Votants : 25
Quorum : 16

N° 276-23 – Guichet unique de l'habitat, poursuite du conventionnement avec le Département et l'Anah pour la mise en œuvre d'une OPAH avec le SyDEV pour la mise en œuvre d'une PTRE, sollicitation des subventions

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de communes dispose d'un guichet unique de l'habitat s'inscrivant dans le cadre du volet « Habitat » du PLUiH et de son Programme d'Orientations et d'Actions. Ce guichet est actuellement animé par un prestataire et vient s'articuler en trois volets :

- Une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, destinée aux ménages modestes et très modestes ;
- Une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, permettant d'accompagner spécifiquement les usagers dans leurs travaux de rénovation énergétique du logement ;
- Un bouquet de subventions portant sur plusieurs thématiques : la rénovation des façades, l'accessibilité du domicile, la construction neuve accessible, la rénovation des systèmes d'assainissement autonome, etc.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, il est proposé aux porteurs de projet un suivi spécifique et dédié aux installations photovoltaïques en toiture des logements pour favoriser l'autoconsommation.

Considérant qu'à ce titre, ont été préalablement établies deux conventions :

- L'une, entre le Département, l'Anah et la Communauté de communes, pour l'OPAH ;
- La deuxième, entre le SyDEV et la Communauté de communes, pour la PTRE.

Considérant que ces conventions ont été conclues dans un premier temps, et conformément au marché public désignant le prestataire chargé de l'animation du guichet unique, pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. La Communauté de communes ayant fait le choix de lever la tranche optionnelle liée au marché public, le guichet unique va donc être maintenu pour une nouvelle période de 2 ans, allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Considérant que pour ce faire, il convient donc de valider une nouvelle convention avec le SyDEV d'une part, et un avenant à la convention actuelle avec le Département et l'Anah d'autre part.

Considérant que pour rappel, dans le cadre de la convention OPAH, l'Anah apporte une subvention d'ingénierie à la Communauté de communes constituée d'une part fixe de 35% du montant annuel hors taxes des dépenses d'animation de l'OPAH et d'une part variable liée aux objectifs et résultats annuels de l'opération.

Considérant que dans le cadre de la convention PTRE, le SyDEV est venu modifier ses modalités d'accompagnement de la façon suivante : la convention PTRE est désormais signée pour une durée de 5 ans, avec une subvention fixe de 157 472 euros sur 5 ans, dont 25 000 euros de bonus pour l'accompagnement aux énergies solaires. Ce qui représente une subvention globale d'environ 31 500 € par an, sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés préalablement.

VU la délibération n°318-19 du Conseil communautaire, du 19 décembre 2019, relative au lancement d'une OPAH sur le territoire intercommunal,

VU la délibération n°252-20 du Conseil communautaire, du 05 novembre 2022, relative au conventionnement OPAH et PTREH pour une durée de 3 ans,

VU le projet d'avenant avec le Département et l'Anah ci-annexé,

VU l'avis favorable de la DREAL au projet de convention avec le Département et l'Anah ci-annexé,

VU le projet de convention avec le SyDEV ci-annexé,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avenant à la convention d'OPAH avec le Département et l'Anah,**
- **De valider la nouvelle convention de la PTRE, incluant le bonus « énergies solaires », avec le SyDEV,**
- **De solliciter dès à présent la subvention du SyDEV pour la PTRE ainsi que le bonus « énergies solaires »,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 10 novembre 2023

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.